

Objet : DÉMONSTRATIONS DE FORCE BASQUE – ANGLET COTE BASQUE ET ASSOCIATION NAPURRAK

Les lundis 27 juillet et 10 août 2026 – Esplanade des Gascons

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le programme des animations estivales 2026 ;

VU l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1955 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU la demande présentée en date du 20 juillet 2026 par ANGLET COTE BASQUE, sise 1 avenue de la Chambre d'Amour à ANGLET (64) ;

CONSIDÉRANT que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour en assurer le bon déroulement, ;

A R R Ê T E

Article 1

En partenariat avec ANGLET COTE BASQUE, l'association NAPURRAK est autorisée à organiser des démonstrations de force basque sur le domaine public, Esplanade des Gascons :

– les lundis 27 juillet et 10 août 2026, de 21h15 à 23h30 –
Esplanade des Gascons

L'installation du décor et du matériel nécessaire aux démonstrations se fera **dès 17h les jours de représentations.**

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas les demandeurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

Les organisateurs devront être en possession d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 4

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou manque de moyens.

Article 5

Les organisateurs s'engagent à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés leur seront facturés.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#